

ANNEXES : informations complémentaires sur les différents documents

1) Document « Situation financement minimum »

Ce document indique le déficit sur contrat. Le déficit sur contrat est la différence entre le financement minimum et les réserves sur le contrat. Pour les collaborateurs actifs, le premier document que vous recevez indique le déficit par affilié. Ensuite, les montants seront, selon le niveau de détail de vos bordereaux, montrés par affilié ou additionnés.

Nous ne transmettons pas d'aperçu personnel pour les collaborateurs qui ont quitté l'employeur et qui ont laissé le montant de leur pension complémentaire dans le plan de pension (les « dormants »). Les montants sont additionnés. Les informations détaillées sur ces collaborateurs sont disponibles dans le bordereau csv sur AG EB Online (vous pouvez aussi les demander à votre équipe de gestion).

Ce document est **purement informatif** et vous donne des informations complémentaires lorsqu'un sous-financement vous est demandé par le biais de la demande de paiement.

Exemple à titre indicatif :

SITUATION FINANCEMENT MINIMUM	
Groupe N° : xxxx/xxxx	xxxxxxxxxxxx (Financement minimum pour tous les groupes/sous-groupes du règlement)
Compte Employeur N° :	xxxxx
Votre Gestionnaire :	xxxxxxxx,xxxxxx xx/xxx.xx.xx
Date d'effet :	31/01/2021
Règlement N° :	x.xxx
Spécifications :	Plan de base

	DEFICIT SUR CONTRAT (sans tenir compte du fonds de financement) (1)
TOTAL ACTIFS	2.259,75 EUR
TOTAL DORMANTS (2)	91,56 EUR

DÉFICIT TOTAL SUR CONTRAT	2.351,31 EUR
Ce n'est pas le montant que vous devez payer. Veuillez consulter la "demande de paiement". Ce document mentionnera, à la rubrique "sous-financement actualisé" si, après avoir tenu compte du solde du fonds de financement, un montant est dû.	

(1) En tant qu'employeur, vous êtes légalement obligé de constituer une réserve minimale pour chaque affilié afin de disposer à tout moment des moyens suffisants pour satisfaire aux obligations contractuelles. C'est ce qu'on appelle le **financement minimum**. En l'absence de réserves suffisantes, il y a lieu de verser les compléments dans le fonds de financement.

AG Insurance calcule de manière régulière le déficit sur contrat en faisant la différence entre le financement minimum et les réserves sur contrats.

(2) Des ex-employés qui ont laissé le montant de leur pension complémentaire dans le plan.

2) Document « Demande de paiement »

Ce document est en fait la facture de votre assurance de groupe. Un éventuel sous-financement vous sera donc réclamé via la demande de paiement.

Le déficit total sur contrat mentionné dans le document « Situation financement minimum », éventuellement augmenté par exemple du préfinancement des règles d'anticipation favorable, sera d'abord comparé avec le solde dans le fonds de financement. Si les montants disponibles dans le fonds de financement ne sont pas suffisants, le sous-financement ainsi que les éventuelles autres primes seront réclamés via la demande de paiement. Le calcul du sous-financement sera alors mentionné sur la demande de paiement.

Exemple à titre indicatif :

Demande de paiement pour la période du 02/01/2021 au 01/02/2021 n° de référence : xxxxx - 01/2021
 xxxxxxxxxxxx - N° client : Kxxxx

BCE : xxx.xxx.xxx					
Règlement	Échéance	Groupe/sg	Couverture	Nature d'imputation	Montant
xxxxxxxxx	31/01/2021	xxxx/xxxx	Vie/Décès	Prime périodique	6.314,26
	01/02/2021	xxxx/xxxx	Vie/Décès	Sous-financement actualisé	2.122,02
				Déficit sur contrat	2.351,31
				Déficit additionnel**	572,84
				Disponibles fonds	-891,56
					<hr/>
				Sous-financement	2.032,59
				Taxe sous-fin.	89,43
					<hr/>
					2.122,02
xxxxxxxxx	31/01/2021	xxxx/xxxx	Vie/Décès	Prime périodique	6.526,36
Sans objet	31/01/2021	xxxx/xxxx	Invalidité	Prime périodique	1.526,26

Total de la période	16.488,90
---------------------	-----------

Solde des périodes précédentes****	1.013,17
------------------------------------	----------

TOTAL A PAYER Avec communication structurée +++xxx/xxxx/xxxxx+++ BE04 2100 0006 5831 BIC : GEBABEBB	17.502,07
--	-----------

** Un déficit additionnel sur contrat peut être causé, entre autres, par des règles d'anticipation favorable.